

Cap-Santé, le 19 septembre 2018

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 septembre 2018, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

**19 H**

### **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé	Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines	Denise Matte
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent	Yves Bédard
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban	Deny Lépine
Ville de St-Basile	Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Steve Paquet
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carrières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Yvan Barrette
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle

**Sont également présents, mesdames et monsieur :**

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou	Secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Sont également absents, les représentants suivants :**

Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Municipalité de St-Ubalde	Guy Germain

### **ORDRE DU JOUR**

Adoption de l'ordre du jour  
Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2018  
Première période de questions

#### **1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

1.1 Liste des débours du 10 juillet au 31 août 2018;

- 1.2 Budget 2019 – Nomination des membres du comité des priorités;
- 1.3 Autorisation pour la signature des chèques relatifs au fonctionnement de la MRC de Portneuf;
- 1.4 Comités et commissions – Nominations des représentants aux postes vacants;
- 1.5 ~~Projet stationnement – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière (dossier en évaluation par la commission de l'environnement);~~
- 1.6 Demande de collaboration à la MRC de Portneuf – Relocalisation de l'antenne de communication pour les services municipaux de la Ville de Cap-Santé;
- 1.7 Assurances générales et responsabilité – Renouvellement.

## **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

- 2.1 Émission de constats d'infraction relativement à des interventions illégales sur un terrain localisé dans le secteur Miguick (matricule 9933-37-4996).

## **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- 3.1 Avis de la MRC de Portneuf sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ (dossier 413400) concernant la révision des îlots déstructurés de la zone agricole;
- 3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
  - 3.2.1 Règlement numéro URB-18-06-118 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.2 Règlement numéro URB-18-06-117 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.3 Règlement numéro URB-18-07-121 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.4 Règlement numéro URB-18-07-120 modifiant le règlement de lotissement numéro 14-203 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
  - 3.2.5 Règlement numéro 229-18 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
  - 3.2.6 Règlement numéro 230-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 126-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
  - 3.2.7 Règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
  - 3.2.8 Règlement numéro 496.21-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
  - 3.2.9 Règlement numéro 215 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
  - 3.2.10 Règlement numéro 216 modifiant le règlement de zonage numéro 116 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 de la Ville de Portneuf;
- 3.3 Règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carrières – Adoption du document d'accompagnement;
- 3.4 Autorisation de procéder en l'absence du coordonnateur de la gestion des cours d'eau.

## **4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 5.1 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière de 3 000 \$;

- 5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – MRC délégataire désignée et signature de l'entente de délégation;
- 5.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Signature des deux ententes de gestion du programme entre les MRC délégataires;
- 5.4 Renouvellement de la composition des membres du comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC;
- 5.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Contrat de service pour l'animation des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire;
- 5.6 Renouvellement du contrat pour la documentation des décors intérieurs des églises;
- 5.7 Festival Basecamp à Saint-Raymond (Vallée Bras-du-Nord) – Demande de commandite de 1 500 \$;
- 5.8 ~~Rapport d'activité de la MRC de Portneuf dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) – 2017-2018 (document remis séance tenante);~~
- 5.9 ~~Projet «Concept et plan d'aménagement pour l'implantation de sentiers balisés sur la grève dans le littoral portneuvois» – Octroi de contrat (résolution séance tenante);~~
- 5.10 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés.

## **6. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 6.1 Transport collectif – Mandat à la Corporation de transport régional de Portneuf pour l'évaluation des coûts de développement de navettes à Saint-Casimir et Saint-Basile;
- 6.2 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Demande de contribution financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'année 2018;
- 6.3 Sécurité incendie – Mandat à la MRC de Portneuf pour l'octroi de contrats en vue de la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie – centre-est de Portneuf;
- 6.4 Motion de reconnaissance à MM. Simon Guay, Patrick Tremblay et Jérôme April de la Sûreté du Québec.

## **7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 octobre 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **17 octobre 2018** à 19 h.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CR 180-09-2018**

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec retrait des points 1.5, 5.8 et 5.9.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JUILLET 2018

**CR 181-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 juillet 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 juillet 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### 1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

#### 1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 10 JUILLET AU 31 AOÛT 2018

**CR 182-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	77 138,98 \$
Service de la paie :	451 955,53 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	101 302,47 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	22 273,55 \$
▪ Entente culturelle :	17 250,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	18 330,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	59 463,00 \$
▪ Organismes régionaux :	14 314,39 \$
Baux :	7 277,92 \$
Territoires non organisés :	7 789,83 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>777 095,67 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 10 juillet au 31 août 2018;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 10 juillet au 31 août 2018, et ce telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

## **1.2 BUDGET 2019 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS**

**CR 183-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Portneuf procède, annuellement, à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation afin de présenter des recommandations pour l'adoption finale du budget prévue en novembre de chaque année;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Bernard Gaudreau, préfet, M<sup>mes</sup> Marie-Michelle Pagé et Andrée St-Laurent, MM. les maires : Mario Alain, Jacques Delisle, Daniel Dion, Raymond Francoeur, Léo Gignac, Michel Blackburn, Ghislain Langlais et Dominic Tessier Perry, membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et présenter des recommandations pour l'adoption du budget de l'exercice financier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **1.3 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CR 184-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que M. Bernard Gaudreau, préfet, de même que M<sup>me</sup> Josée Frenette, directrice générale, et M<sup>me</sup> Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe, ont été nommés signataires des chèques pour le fonctionnement administratif de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de nommer un deuxième signataire élu afin d'assurer le bon fonctionnement administratif en cas d'absence du préfet;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Jean-Claude Léveillée, maire de la Ville de Donnacoma, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf les chèques relatifs à son fonctionnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 1.4 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS AUX POSTES VACANTS

**CR 185-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le comité de travail, lors de sa réunion du 5 septembre 2018, a procédé à la nomination des représentants au sein de certains comités et commissions pour combler les postes demeurés vacants suite au décès de M. Denis Jobin;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

**QUE** le conseil procède aux nouvelles nominations des membres des comités, commissions et des conseils des organismes partenaires comme suit, et ce pour la période se terminant en février 2020 :

**Commission de l'administration :**

- M. Jacques Delisle;

**Commission de l'aménagement et du développement du territoire :**

- M. Mario Alain;

### AUTRES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS DE LA MRC

**Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF) :**

- M. Michel Blackburn;
- M. Mario Alain (substitut);

**Fonds Patrimoine et Culture :**

- M. Michel Blackburn;

**Comité de l'entente sur les paysages :**

- M. Jacques Delisle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 1.5 PROJET STATIONNEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## 1.6 DEMANDE DE COLLABORATION À LA MRC DE PORTNEUF – RELOCALISATION DE L'ANTENNE DE COMMUNICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-SANTÉ

**CR 186-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cap-Santé est à effectuer des travaux de réaménagement et de rénovation des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité pour la Ville de relocaliser un répéteur de système de filtration et une antenne de communication des services municipaux ainsi que son câblage;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cap-Santé a adressé, par voie de résolution (18-08-221), une demande à la MRC de Portneuf pour utiliser le toit de la Préfecture sise au 185, route 138, endroit jugé idéal pour la relocalisation ici concernée;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cap-Santé a précisé qu'elle possérait une assurance de 2 000 000 \$ en responsabilité civile et de 4 000 000 \$ en responsabilité complémentaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cap-Santé, par résolution, dégage la MRC de Portneuf de toute responsabilité à l'égard des équipements qui seront installés et de la responsabilité civile qui pourrait en découler;

**CONSIDÉRANT** que dans la même résolution, la Ville de Cap-Santé s'est engagée à défrayer tous les coûts relatifs à l'installation desdits équipements afin de ne pas compromettre l'intégrité et l'étanchéité du bâtiment de la Préfecture;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC accepte de collaborer avec la Ville de Cap-Santé et d'héberger les installations de communication ci-haut mentionnées à la Préfecture, le temps que dureront les travaux de rénovation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **1.7 ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉ – RENOUVELLEMENT**

**CR 187-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC devait procéder au renouvellement de ses assurances générales et responsabilité en date du 14 mai 2018, mais qu'un problème de transmission du courriel de renouvellement a retardé le traitement de la facture;

**CONSIDÉRANT** que la MRC s'est engagée sur cinq ans pour ses assurances générales avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par la firme PMT ROY assurances et services financiers;

**CONSIDÉRANT** qu'avec la compagnie PMT ROY (MMQ) assurances et services financiers, les tarifications de renouvellement 2018-2019 proposées sont de 12 576,00 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle les assurances générales et responsabilité auprès de la compagnie PMT ROY (MMQ) pour et en considération de la somme de 12 576,00 \$ plus taxes applicables, et ce pour la période du 14 mai 2018 au 14 mai 2019;

**QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Assurances générales (MRC) » numéro 02 14000 429 ainsi qu'au poste budgétaire « Assurances bâtiment (12, des Pins, Deschambault-Grondines) » numéro 02 19200 429.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **2.1 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À DES INTERVENTIONS ILLÉGALES SUR UN TERRAIN LOCALISÉ DANS LE SECTEUR MIGUICK (MATRICULE 9933-37-4996)**

**CR 188-09-2018**

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2016, les services techniques de la MRC de Portneuf ont constaté qu'un terrain au bord de la rivière Batiscan (TNO Linton) avait commencé à être occupé à des fins de villégiature;

**CONSIDÉRANT** qu'outre cette occupation, il a été observé que la bande de protection boisée destinée à séparer l'aire d'occupation du terrain et le chemin de desserte du secteur avait été complètement supprimée;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a constaté qu'elle n'avait émis aucune autorisation relativement à l'ensemble de ces interventions;

**CONSIDÉRANT** que les interventions effectuées sans permis à cet endroit contrevenaient à plusieurs dispositions de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés et que ces infractions rendaient le contrevenant possible de plusieurs constats d'infraction en vertu de la réglementation d'urbanisme des TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de suspension de travaux a été immédiatement signifié au propriétaire de l'emplacement dès que les irrégularités ont été constatées;

**CONSIDÉRANT** que, dans une déclaration écrite datée du 15 juin 2016, ce dernier a indiqué sa volonté de requérir les permis nécessaires pour régulariser sa situation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a conditionné l'émission des autorisations nécessaires à la poursuite des travaux au dépôt d'un plan de réhabilitation réalisé par un expert relativement à la reconstitution d'une bande de protection boisée d'une largeur de 10 mètres en bordure du chemin de desserte du secteur;

**CONSIDÉRANT** que, dans le contexte de l'octroi de ces permis de régularisation d'infraction, le contrevenant s'était engagé à compléter le reboisement de la bande de protection boisée au plus tard le 15 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, il a été constaté que les travaux visant à reconstituer la bande de protection boisée applicable à son terrain n'avaient pas été complétés conformément aux prescriptions de la MRC de Portneuf ainsi qu'au plan de reboisement dictant la nature des interventions correctives à réaliser;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouvel engagement à réaliser les travaux a dû de nouveau être exigé du contrevenant;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle visite de contrôle des lieux effectuée le 9 juillet 2018 a permis, cette fois, de constater que les travaux visant à reconstituer la bande de protection boisée avaient été finalement complétés de manière satisfaisante par le contrevenant;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier a indiqué à la MRC de Portneuf son intention de plaider coupable en regard des constats d'infraction susceptibles de lui être délivrés;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le fonctionnaire désigné à délivrer trois constats d'infraction en regard des interventions illégales qui ont été relevées sur les lieux;

**QUE** les constats d'infraction qui devront être émis concernent les contraventions aux articles suivants de la réglementation d'urbanisme :

- article 4.1.1 (*obligation d'obtenir un permis avant d'entreprendre des travaux*) du règlement administratif des TNO de la MRC de Portneuf;
- article 4.4.1 (*nécessité d'un certificat d'autorisation pour réaliser certains travaux*) du règlement administratif des TNO de la MRC de Portneuf;
- article 8.2 (*normes relatives au déboisement*) du règlement de zonage des TNO de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

#### **3.1 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ (DOSSIER 413400) CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE**

**CR 189-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT** que cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 au dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- l'identification de nouveaux îlots déstructurés;
- la révision de la délimitation de certains îlots déstructurés;
- l'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature;
- la modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499;

**CONSIDÉRANT** que, pour différentes raisons, la CPTAQ n'a pas retenu certaines demandes de modification adressées par la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a rendu une première orientation préliminaire le 3 avril 2018 et que cette dernière a fait l'objet d'une révision à la suite de commentaires formulés par la MRC de Portneuf et l'UPA relatifs à son contenu et à la cartographie accompagnant celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que le document révisé intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018 reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 62.6 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées par celle-ci;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf signifie à la CPTAQ son accord relativement au contenu du document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018;

**QUE**, malgré son accord, le conseil de la MRC de Portneuf désire exprimer sa déception vis-à-vis les éléments de la demande que la commission a refusé de revoir et les délais de traitement du dossier;

**QUE** la MRC de Portneuf demande à la CPTAQ de considérer les annotations constatées par son Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans l'orientation préliminaire corrigée au moment de rendre la décision finale;

**QUE** la MRC de Portneuf juge notamment inappropriée la retranscription du tableau apparaissant dans le rappel de la première décision à l'item 45, considérant que les données présentées ne reflètent pas le potentiel réel de construction et qu'elle ne cautionne aucunement celles-ci;

**QUE** la MRC de Portneuf demande à chacune des municipalités concernées par la demande d'autorisation à portée collective d'adopter une résolution signifiant leur avis à la CPTAQ dans les meilleurs délais afin d'obtenir une décision finale de la CPTAQ.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

**CR 190-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-18-06-118 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-18-06-117 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-18-07-121 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-18-07-120 modifiant le règlement de lotissement numéro 14-203 et le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 229-18 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 230-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 126-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 104.6 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;

- règlement numéro 496.21-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 215 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 216 modifiant le règlement de zonage numéro 116 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 de la Ville de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 383 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE MACHITECH INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

**CR 191-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 383, son schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carrières;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 29 août 2018, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 383.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.4 AUTORISATION DE PROCÉDER EN L'ABSENCE DU COORDONNATEUR DE LA GESTION DES COURS D'EAU**

**CR 192-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur de la gestion des cours d'eau est en congé de maladie pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités conférées aux MRC en matière de gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que différents dossiers sont en cours de traitement et qu'il y a lieu d'assurer le cheminement des dossiers en l'absence du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, dans la mesure du possible;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires afin d'assumer les responsabilités de la MRC en matière de gestion des cours d'eau et continuer à assurer les services essentiels en cette matière;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à faire appel à des ressources techniques externes, lorsque jugé nécessaire, afin de compenser l'absence du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, selon les budgets disponibles;

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise également le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer et à transmettre les documents relevant du coordonnateur de la gestion des cours d'eau, afin d'assurer le traitement administratif des dossiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **5.1 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 3 000 \$**

**CR 193-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a conclu une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 15 août 2013;

**CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit un montant d'aide de base de 12 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil avait prévu un montant de 15 000 \$ au budget 2018, en prévision d'éventuelles coupures gouvernementales suite au remaniement des enveloppes budgétaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

**CONSIDÉRANT** la concrétisation de ces coupures et la diminution de l'aide financière provenant de BAnQ;

**CONSIDÉRANT** le manque à gagner et les besoins financiers du CARP à la suite de cette coupure avoisinant 40 % de son budget de fonctionnement;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) un financement ponctuel non remboursable de 3 000 \$;

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Aide financière aux entreprises et organismes régionaux» numéro 02 62100 996.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**CR 194-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT** que les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** que chacune des cinq MRC délégataires désire s'engager à gérer le PADF sur son territoire respectif, respecter les dispositions prévues au cadre normatif du PADF et se conformer aux obligations prévues à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

**CONSIDÉRANT** que chacune des cinq MRC délégataires désire s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

**CONSIDÉRANT** que le guide de mise en œuvre du PADF prévoit l'identification d'une MRC délégataire désignée, interlocutrice unique auprès du MFFP, responsable de la coordination de la gestion et de la mise en œuvre du PADF dans la région;

**CONSIDÉRANT** que les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ont donné leur accord pour confier le mandat de MRC délégataire désignée à la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que deux projets d'entente précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2018-2021 sont en cours de signature entre les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'entente de délégation du MFFP a été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités et qu'il est d'accord pour en autoriser sa signature;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

**QUE** le conseil accepte d'être signataire de l'entente régionale avec le MFFP pour la délégation de gestion du PADF et autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer;

**QUE** la MRC accepte le mandat de MRC délégataire désignée en contrepartie de sommes annuelles de 8 000 \$ pour l'administration et de 133 285 \$ pour la coordination des trois Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – SIGNATURE DES DEUX ENTENTES DE GESTION DU PROGRAMME ENTRE LES MRC DÉLÉGATAIRES**

**CR 195-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT** que les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** que chacune des cinq MRC délégataires désire s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est nécessaire entre les cinq MRC délégataires afin de préciser les responsabilités et obligations de chacune;

**CONSIDÉRANT** que le Guide à l'intention des MRC pour la mise en œuvre du PADF fait référence à deux types d'objectifs, ceux-ci doivent faire l'objet de deux ententes distinctes entre les MRC délégataires;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion aux deux ententes interMRC sur la gestion du PADF par la MRC de Portneuf est conditionnelle à ce que les autres MRC délégataires adhèrent auxdites ententes;

**CONSIDÉRANT** que les deux projets d'entente ont été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités et qu'il est d'accord pour en autoriser leur signature;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adhère à l'Entente entre les MRC délégataires en ce qui a trait à la contribution au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) (objectif 3.1 du PADF);

**QUE** la MRC de Portneuf adhère à l'Entente entre les MRC délégataires en ce qui a trait à la réalisation d'interventions ciblées (objectifs 3.2 à 3.5 du PADF);

**QUE** M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf les deux ententes entre les MRC délégataires liées au PADF.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.4 RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA MRC**

**CR 196-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a adopté une Politique d'acquisition d'œuvres d'art en 2012 (CR 236-12-2012) afin, notamment, d'encourager le dynamisme artistique de la région et d'accroître la présence d'art dans l'espace public;

**CONSIDÉRANT** que cette politique prévoit qu'un comité d'acquisition formé de cinq personnes soit mandaté pour recommander l'acquisition d'œuvres d'art au conseil, selon les procédures qu'elle décrit;

**CONSIDÉRANT** que ce comité d'acquisition est nommé pour deux ans et doit être composé d'un représentant du conseil de la MRC, de trois spécialistes ou artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art et du président de la Table de concertation Culture;

**CONSIDÉRANT** que M. Michel Blackburn a accepté de représenter le conseil de la MRC au sein de ce comité;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> Marie-Claude Girard, M<sup>me</sup> Jeanne Couture et M. Donald Vézina ont accepté de renouveler leur mandat à titre de spécialiste ou artiste professionnel en arts visuels ou en métiers d'art;

**CONSIDÉRANT** que M. Denis Baribault a accepté de renouveler son mandat à titre de président de la Table de concertation Culture;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf nomme M. Michel Blackburn, M<sup>me</sup> Marie-Claude Girard, M<sup>me</sup> Jeanne Couture, M. Donald Vézina et M. Denis Baribault au sein du comité d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC et que ces derniers soient chargés de faire des recommandations au conseil de la MRC quant à l'acquisition d'œuvres d'art, dans le cadre de la politique en vigueur;

**QUE** la composition du comité soit revue dans deux ans, soit à l'automne 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

CR 197-09-2018

**CONSIDÉRANT** qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est en cours de signature entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

**CONSIDÉRANT** que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

**CONSIDÉRANT** que les TGIRT doivent se réunir à plusieurs reprises d'ici le 31 mars 2019 et que la présence d'un animateur est requise pour le bon déroulement de ces rencontres;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service a été déposée à cet effet par M. Jean-Philippe Guay et que ce dernier possède toutes les qualifications requises pour effectuer le mandat;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service déposée consiste en une banque d'heures d'un maximum de 6 000,00 \$, soit 120 heures au taux horaire de 50 \$/heure;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de service de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 6 000,00 \$ (taxes incluses) avec M. Jean-Philippe Guay pour le mandat d'animation des TGIRT de la Capitale-Nationale entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA DOCUMENTATION DES DÉCORS INTÉRIEURS DES ÉGLISES

CR 198-09-2018

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine religieux est identifié comme un des enjeux importants au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ainsi que dans sa Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de développement culturel 2017 prévoyait un montant de 20 000 \$ dédié à un projet permettant la poursuite de connaissances sur le patrimoine religieux par l'utilisation des nouvelles technologies;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a permis de documenter et de mettre en valeur de manière virtuelle quatre églises de la région, conformément aux objectifs du projet;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de l'entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 reconduit ce projet dans son plan d'action, associé à un budget de 20 000 \$ pour chacune des trois années de l'entente et de manière à poursuivre le travail d'acquisition de connaissances pour les autres églises de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf adoptait, en janvier 2017, une résolution (CR 11-01-2017) mandatant M. Aaron Bass et M. Denis Baribault pour réaliser le travail pour un montant de 5 404 \$ taxes incluses par église;

**CONSIDÉRANT** que ce travail inclut la recherche documentaire, la prise d'images, le traitement, la saisie de données et la mise en valeur par le biais de visites virtuelles, tel que précisé au précédent contrat;

Il est proposé par M. Yvan Barrette et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf renouvelle aux mêmes conditions le contrat avec M. Aaron Bass et M. Denis Baribault afin de poursuivre le travail amorcé dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017;

**QUE** la MRC de Portneuf accorde un budget maximal de 20 000 \$ taxes nettes incluses pour chacune des années 2018, 2019 et 2020 pour le projet de documentation des décors intérieurs des églises;

**QUE** ce montant doit servir à documenter de nouvelles églises, à raison de 5 404 \$ taxes incluses chacune;

**QUE** la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer le contrat.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5.7 FESTIVAL BASECAMP À SAINT-RAYMOND (VALLÉE BRAS-DU-NORD) – DEMANDE DE COMMANDITE DE 1 500 \$**

**CR 199-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le Festival Basecamp demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de sa 1<sup>re</sup> édition de cet événement d'envergure régionale et même internationale;

**CONSIDÉRANT** que cet événement aura lieu à la Vallée Bras-du-Nord à Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT** que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a prévu au budget 2018 de son Service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Gestion L'ECHO pour l'organisation du Festival Basecamp, et ce comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

**QUE** ladite commandite soit accompagnée d'une visibilité lors de l'événement pour la MRC de Portneuf, et ce à la satisfaction de la MRC;

**QUE** ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5.8 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MRC DE PORTNEUF DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – 2017-2018

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## 5.9 PROJET « CONCEPT ET PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR L'IMPLANTATION DE SENTIERS BALISÉS SUR LA GRÈVE DANS LE LITTORAL PORTNEUVOIS » – OCTROI DE CONTRAT

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## 5.10 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

**CR 200-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 24 août 2018 lors de sa réunion tenue le 11 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSÉ 2018-06	Ville de Cap-Santé	Noël d'antan édition 2018	36 014 \$	6 314 \$ 6 314 \$	6 314 \$

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2018-08	Municipalité de Saint-Ubalde	Transformation de l'église de Saint-Ubalde – phase 1 (plans)	30 000 \$	20 000 \$ 20 000 \$	20 000 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2018-03	Vallée Bras-du-Nord	Plan de développement 2018-2022 (phase 1)	400 000 \$	50 000 \$ 50 000 \$	50 000 \$

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. **DOSSIERS RÉGIONAUX**

### 6.1 **TRANSPORT COLLECTIF – MANDAT À LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR L’ÉVALUATION DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT DE NAVETTES À SAINT-CASIMIR ET À SAINT-BASILE**

**CR 201-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir ainsi que la Ville de Saint-Basile ont manifesté à la MRC leur désir de pouvoir bénéficier du service de transport collectif sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification du plan de transport collectif amènera des changements dans la contribution de la MRC et, du fait, aura un impact sur les quotes-parts;

**CONSIDÉRANT** la période budgétaire et les travaux à venir du comité des priorités;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf mandate la CTRP pour faire l'analyse des coûts supplémentaires qu'engendrerait la desserte en transport collectif de la municipalité de Saint-Casimir et celle de la ville de Saint-Basile et présenter les différentes options envisageables avant la confection du budget 2019;

**QUE** le conseil mandate le comité des priorités afin d'analyser les différentes options qui seront présentées par la CTRP à ce dernier lors d'une rencontre de travail à venir en octobre 2018.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### 6.2 **TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L’ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDÉT) POUR L’ANNÉE 2018**

**CR 202-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, 24 403 déplacements ont été effectués par ce service et que la MRC prévoit effectuer 25 000 déplacements au cours de l'année 2018;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de revenus du milieu totaliseront 191 800 \$ pour l'année 2018 répartis comme suit :

- Contribution MRC : 70 000 \$;
- Revenus usagers : 94 900 \$;
- Autres revenus : 26 900 \$;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses totaliseront 451 250 \$;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'exploitation de l'année 2017 a été acheminé au MTMDET dans les délais prévus du programme d'aide;

**CONSIDÉRANT** qu'un Plan de développement du transport collectif répondant aux exigences du programme accompagne la demande de financement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite obtenir la subvention maximale dont elle peut bénéficier au volet II « Aide financière au transport collectif régional » du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

**QUE** la MRC de Portneuf adopte le Plan de transport collectif 2018 de la Corporation de transport régional de Portneuf;

**QUE** la MRC de Portneuf demande au MTMDET de lui octroyer une aide financière totalisant 200 000 \$, montant maximal auquel elle a droit conformément aux modalités du programme;

**QUE** la MRC désigne le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de signer tout document permettant d'obtenir le financement du Ministère.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.3 SÉCURITÉ INCENDIE – MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF POUR L'OCTROI DE CONTRATS EN VUE DE LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE – CENTRE-EST DE PORTNEUF**

**CR 203-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont confié par voie de résolution le mandat à la MRC de Portneuf de coordonner les travaux menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à terme le processus de création de la régie, différents travaux, qui sont déterminés par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut, nécessitent le support de consultants externes (conseiller en ressources humaines, évaluateurs pour les équipements, etc.);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu le mandat, par voie de résolution des cinq municipalités participantes, d'octroyer des contrats aux consultants retenus par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut pour différents travaux nécessaires à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie, et ce pour un montant total maximal de 50 000 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi des différents contrats nécessaires à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour un montant total de 50 000 \$ incluant les taxes;

**QUE** le conseil de la MRC de Portneuf autorise ensuite la refacturation des dépenses totales en parts égales aux cinq municipalités participantes, dans le cas où le programme de subvention du MAMOT ne pourrait s'appliquer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 MOTION DE RECONNAISSANCE À MM. SIMON GUAY, PATRICK TREMBLAY ET JÉRÔME APRIL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CR 204-09-2018**

**CONSIDÉRANT** que MM. Simon Guay et Patrick Tremblay ont accepté de relever de nouveaux défis à l'extérieur du territoire de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de la Sûreté du Québec de M. Jérôme April;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent et résolu :

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à MM. Simon Guay, Patrick Tremblay et Jérôme April;

**QUE** le conseil souligne l'implication, le dévouement à servir l'intérêt des citoyens de la MRC de Portneuf et l'excellente communication que ces trois représentants ont su développer entre les services policiers et le monde municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

Une rencontre s'est tenue le 19 septembre en avant-midi. Un calendrier des travaux à réaliser y a été élaboré.

**7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

Une rencontre s'est tenue le 18 septembre dernier. Les résultats de l'étude de la firme Ublo réalisée dans le cadre du projet de stationnement vert y ont été présentés. Au terme de la rencontre, les membres de la commission ont demandé à ce que des vérifications de prix auprès de fournisseurs locaux soit effectuées afin de réaliser

un projet de moins grande envergure, inspiré du projet d'Ublo. Les membres de la commission ont convenu de recommander au conseil des maires de ne pas déposer de demande de soutien financier pour le moment.

#### **7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

#### **7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Une rencontre a eu lieu le 28 août dernier. Le rapport annuel des activités 2017-2018 de la Sureté du Québec a été déposé aux élus lors du dernier comité de travail et est disponible pour consultation sur le site Web de la MRC.

#### **7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Une rencontre du comité a eu lieu le 11 septembre dernier lors de laquelle les travaux entourant le PLIU ont progressé. Les membres du comité se sont entendus sur des orientations de déploiement régional des équipements. Les travaux suivront leur cours dans les prochaines semaines.

Un Forum sur la Sécurité publique a eu lieu le 14 septembre dernier à Cap-Santé, rassemblant plus de 40 participants. Des élus, des directeurs généraux et des chefs incendie ont eu l'opportunité d'en apprendre davantage sur les rôles et responsabilités qui leur sont attribués et sur les applications du nouveau règlement sur la préparation municipale en termes de sécurité civile. Un projet pilote porté par les Villes de Saint-Basile et Cap-Santé concernant l'utilisation d'un outil de mobilisation et de moyen de secours y a aussi été présenté.

#### **7.7 TRANSPORT RÉGIONAL**

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière, en présence des nouveaux membres du conseil d'administration. Parmi les dossiers prioritaires, un appel d'offres est à venir concernant le choix de la compagnie de transport.

#### **7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

La prochaine rencontre est prévue le 20 septembre prochain.

#### **7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

La prochaine rencontre est prévue le 4 octobre prochain.

### **8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Yves Bédard désire féliciter les athlètes du Club nautique du Lac-Sergent qui se sont illustrés au Championnat provincial et aux Championnats canadiens des maîtres lors de la dernière saison, ainsi que la présidente qui a reçu le prestigieux prix Russ Dunn. M. Bédard

adresse des remerciements à la MRC pour l'aide financière accordée qui a grandement contribué au développement du Club.

M. Mario Alain mentionne, en suivi au Forum sur la Sécurité publique, qu'une demande de prix a été faite concernant l'outil MMS qui y a été présenté. Une discussion sur le sujet est à prévoir au prochain comité de travail.

M. Jean-Claude Léveillé lance l'invitation pour le 1<sup>er</sup> Bal du maire de la Ville de Donnacona qui aura lieu le 13 octobre prochain.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 octobre 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **17 octobre 2018** à 19 h.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 205-09-2018** L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 35 sur la proposition de M<sup>me</sup> Andrée St-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

---

Bernard Gaudreau

La secrétaire-trésorière,

---

Josée Frenette